



PRÉFET DE LA GIRONDE

**PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

ARRÊTÉ DU

Bureau des Élections, des Consultations
et Enquêtes d'Utilité Publiques

**Déclaration d'Utilité Publique
des travaux de création d'une double liaison souterraine 63000 volts
Paillères – Pessac 3 et 4 et modifications d'ouvrages
aux postes de Paillères et de Pessac.**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

VU le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes,

VU le décret du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 4 novembre 2013 par RTE Réseau de Transport d'Electricité,

VU la réunion de concertation présidée le 29 avril 2013 par Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Gironde,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 20 novembre 2013 au 20 janvier 2014,

VU le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du février 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de construction d'une double liaison souterraine 63000 volts Paillères – Pessac 3 et 4 et modifications

d'ouvrages aux postes de Paillères et de Pessac, conformément à la carte du tracé au 1/25000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans la mairie de Pessac.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Pessac,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- M. le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Fait à Bordeaux, le ..

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX